

Charte du bénévole

Au LANDERNEAU BRETAGNE BASKET

« Le bénévole est celui qui s'engage librement pour mener à bien une action en direction d'autrui, action non salariée, non soumise à l'obligation de la loi, en dehors de son temps professionnel et familial »

Tout bénévole accueilli et intégré au LBB se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

L'objet de la charte des bénévoles est d'organiser la vie et l'activité du bénévole pour le compte du LBB et de mettre en valeur le travail effectué dans le cadre de sa mission. Cette charte concerne celui qui souhaite apporter son soutien et contribuer au développement de l'Association, et ne remplace pas les statuts et le règlement intérieur de l'association.

I. Rappel des missions et finalités de l'association LBB.

La mission de l'Association LANDERNEAU BRETAGNE BASKET est de promouvoir la pratique du Basket-Ball par l'encadrement de ses licenciés, en leur assurant une formation adaptée à leur niveau. La mission particulière de la section haut niveau de l'association est de gérer les intérêts et l'activité de son équipe professionnelle de basket-ball féminin évoluant en LFB, ainsi que de son centre de formation.

Le LBB, composé de ses deux associations (section amateur et section haut niveau) propose des actions de bénévolat dans différents domaines :

Dans le cadre des activités en soutien de la section amateur, les parents bénévoles de jeunes licenciés accompagnent et encouragent l'engagement de leur enfant dans leur activité sportive et soutiennent les activités du club permettant de leur offrir un environnement propice à cette pratique sportive en équipe.

Dans le cadre des activités en soutien de la section haut niveau, les bénévoles venus de tous horizons, soutiennent un projet qui a de multiples dimensions :

- Sportive (promotion du sport collectif féminin à haut niveau)
- Sociale (participation à l'animation du territoire, promotion du sport pour tous)
- Sociétale (sensibilisation aux valeurs du LBB, animation autour de valeurs telles que la convivialité, l'entraide, le respect)

L'association remplit ses missions d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles
- Dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Au sein du LBB, les bénévoles appartiennent à un ou plusieurs pôles, spécialisés sur la section « amateur » ou la section « haut niveau », ou transverses, et y tiennent des rôles et missions dans l'objectif de participer à la gestion logistique, financière, administrative du club et de lui permettre de rayonner au niveau du territoire.

Les différentes activités sont organisées par pôles ou commissions et ont attrait à différents domaines :

Sportif : Participation à l'encadrement et la formation des licenciés joueurs ou arbitres.

Administration/Représentation/logistique : Représentation du club en accueillant les équipes adverses les jours de matchs, veille du bon déroulement des matchs, gestion du parc automobile et des salles de sport, approvisionnement des buvettes de la section amateur.

Animation : Participer activement à l'organisation d'activités au profit de l'association

Communication : Participation active à la promotion de l'image du club, à sa communication au travers du site, des réseaux sociaux, photos etc.

Boutique : Gestion de la boutique en équipe, assurant son accessibilité lors de rendez-vous du club amateur ainsi que les jours de match LFB

Matchs LFB : Dans le cadre de l'organisation des matchs à domicile, plusieurs équipes de bénévoles ont la charge de différents points.

Centre de formation et son intendance : Participation au fonctionnement du centre de formation (scolaire, logement, déplacements, matchs à domicile)

LFB et son intendance : Participation à la gestion des déplacements, logements, etc...au profit de l'équipe LFB et de son encadrement.

III. Les droits des bénévoles

L'Association LANDERNEAU BRETAGNE BASKET s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> En matière d'information :

- À les informer sur les finalités du club, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.
- À faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés et les licenciés.

> En matière d'accueil et d'intégration :

- À les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme un maillon nécessaire au bon fonctionnement du club,
- À leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, et dans la mesure du possible, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- À définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- À situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement ».

> En matière de gestion et de développement de compétences :

- À assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille du club : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...
- Si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE).

> En matière de couverture assurantielle :

- À leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.
- Dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par le club pour ses bénévoles non licenciés, tout bénévole est couvert pour les dommages matériels et corporels qu'il peut occasionner à lui-même ou à des tiers dans le cadre de sa mission et doit prévenir le Président afin d'avertir l'assurance en cas de dommage.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le club et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Le bénévolat est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit, pour participer à la vie associative dans un climat familial et propice au développement harmonieux de l'ensemble des adhérents.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > À adhérer à la finalité et à l'éthique du LBB,
- > À se conformer à ses objectifs,
- > À respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > À assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- > À exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > À collaborer avec les autres acteurs du club : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- > À participer à la diffusion et au développement de la Charte RSE du club via les 5 engagements que sont la Sensibilisation, le Transport, l'Eau, les Déchets et les Valeurs.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable ainsi qu'à remettre à l'association tous les éléments nécessaires à la reprise de leur mission par un ou d'autres bénévoles.

Convention d'engagement réciproque entre le LBB et le bénévole

Représentée par le Président du LBB,

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par le LBB. Elle est remise à chaque bénévole.

Le LBB s'engage à l'égard du bénévole :

- À lui confier les responsabilités, missions et activités prévues lors de son inscription,
- À respecter les horaires et disponibilités convenus avec elle ou lui,
- À écouter ses suggestions,
- À assurer un programme, préalable et continu, d'information, d'intégration et de formation si nécessaire,
- À faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- À rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte du club,
- À couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,
- Si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

Le LBB pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration avec le bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Le bénévole s'engage à l'égard du LBB :

- À coopérer avec les différents partenaires du club : bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
- À respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- À respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du club,
- À s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- À respecter les horaires et disponibilités convenues, et en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- À faire si besoin des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- À participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

Le bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable, et à remettre à l'association tous les éléments nécessaires à la poursuite de sa mission.

En remplissant le formulaire d'inscription, le bénévole accepte :

- Lors de sa participation à des événements publics organisés par le LBB, que celle-ci emporte expressément la cession, à titre gracieux, du droit de fixer, reproduire, utiliser et communiquer au public son image et/ou sa voix par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, dans le cadre de toutes opérations de communication interne et externe au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour (site Internet, réseaux sociaux, applications mobiles, etc.) par le LBB ou tout tiers de son choix, ce sans limitation de durée et pour le monde entier.
- Que les données personnelles y figurant soient utilisées, exploitées, traitées par le LBB.
- Que le LBB communique avec lui/elle dans le cadre des activités de bénévolat et le/la tienne informé(e) dans le cadre des activités et projets de l'association.

Afin de protéger la confidentialité des données personnelles de ses bénévoles, le LBB s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager ces données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles.

Le bénévole peut à tout moment demander l'accès, la modification ou la suppression de ces données en contactant le club à l'adresse suivante : animation@landerneau-bretagne-basket.fr

A Landerneau, le 16/08/2026

A..... le

Association représentée par :
Gwenole Floch, président du LBB

Bénévole :
Nom : Prénom :